Démarches pour les opérateurs économiques concernant les mouvements de produits soumis à accises déjà mis à la consommation.

A partir du **13 février 2023**, les mouvements entre les États membres de l'UE, de produits soumis à accises déjà mis à la consommation dans un État membre, devront être effectués au moyen du système électronique EMCS (Excise Mouvement and Control System).

Il s'agit d'une procédure distincte laquelle se rapporte exclusivement aux mouvements entre les États membres, de produits soumis à accises déjà mis à la consommation dans un État membre de l'UE.

Celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les autorisations existantes émises pour les mouvements de produits soumis à accises en suspension des droits. Ces autorisations restent valides.

La nouvelle procédure implique que le document d'accompagnement simplifié (DAS) version papier, sera abrogé et remplacé par le document administratif électronique simplifié (DAe-S).

La réception de produits sous le couvert d'un document d'accompagnement simplifié (DAS) version papier, entamée avant le 13 février 2023, restera cependant autorisée pendant une phase transitoire allant jusqu'au **31. Décembre 2023**.

Toutefois, l'expédition de produits soumis à accises devra obligatoirement se faire moyennant un document administratif électronique simplifié (DAe-S) dans le système électronique EMCS (Excise Mouvement and Control System) à partir du 13 février 2023.

A partir du **1er janvier 2024** l'utilisation du système électronique EMCS (Excise Mouvement and Control System) deviendra obligatoire pour tous les mouvements de biens soumis à accise dont les droits ont déjà été payés, aussi bien pour la réception que pour l'expédition de tels produits.

Pour permettre l'expédition de marchandises déjà mis en consommation au Luxembourg vers un autre Etat membre de l'UE, dans le système électronique EMCS, l'expéditeur de la marchandise devra avoir le statut **d'expéditeur certifié.** Dans le cas de la réception de marchandises déjà mis en consommation dans un autre Etat membre le destinataire de la marchandise devra avoir le statut de **destinataire certifié**.

Ces deux statuts sont indispensables pour accéder à EMCS afin d'expédier et/ou recevoir des produits déjà mis à la consommation. Dans ce contexte, deux nouvelles autorisations seront introduites:

- **Destinataire certifié** ;
- **Expéditeur certifié**.

Un opérateur économique disposant déjà du statut d'**entrepositaire agréé ou destinataire enregistré,** est obligé d'introduire une nouvelle demande en vue d'obtention d'un numéro d'accise en tant **d'expéditeur certifié** et/ou **destinataire certifié**.

A ces fins, tous les opérateurs économiques concernés par ces changements peuvent dès à présent introduire leur demande auprès de l'Inspection douanes et accises (IDA) par :

- courriel à l'adresse email: igda.accises@do.etat.lu , ou par

- courrier à: Inspection douanes et accises
  22, rue de Bitbourg
  L-1273 Luxembourg-Hamm

Les deux formulaires de demande sont disponible sur notre site internet: www.douanes.public.lu

Veuillez joindre tous les documents requis mentionnés sur le formulaire à votre demande.

Pour toutes autres informations veuillez contacter l'Inspection douanes et accises:
igda.accises@do.etat.lu